



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée n°1 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Souzy (69)**

**Avis n° 2025-ARA-AC-3763**

**Avis conforme délibéré le 23 avril 2025**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 23 avril 2025 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3763, présentée le 25 février 2025 par la commune de Souzy, relative à la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) et le complément du 7 mars 2025 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 26 mars 2025 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 24 mars 2025 ;

**Considérant** que la commune de Souzy (Rhône) compte 786 habitants sur une superficie de 5,1 km<sup>2</sup> (données Insee 2021), elle fait partie de la communauté de communes des Monts du Lyonnais, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du même nom approuvé en 2016 et modifié en 2020 dont l'armature territoriale la qualifie de village, elle est soumise à la loi montagne ;

**Considérant** que par arrêté n°06-2025 du [11 février 2025](#) le maire de la commune de Souzy a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU avec deux objets :

- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « *secteur du village zone 1AU* » pour :
  - préciser que sur la superficie totale de l'OAP (1,7 ha), seulement 1,58 ha sont constructibles ;
  - modifier la typologie d'habitat : supprimer les objectifs de production de logement social (15%) et collectif (20%) ; augmenter légèrement le nombre de logements (passe de 32 à 33) et de personnes accueillies (passe de 70 à 16) et modifier la répartition des logements avec 70 % de logements intermédiaires (groupés ou jumelés passe de 19 à 23, en transformant les 6 logements collectifs en jumelés) et 30% de logements individuels (passe de 13 à 10) ;
  - modifier les orientations relatives à la voirie (maillage interne) ;
  - préciser les orientations relatives au stationnement (aligner les logements jumelés sur les logements individuels et groupés avec deux places par logement) ;
  - préciser les tracés des modes doux ;
  - modifier les orientations relatives aux déchets (points d'apport volontaire) ;
  - modifier les orientations relatives au paysage (suppression d'un mur de soutènement) ;
  - ajouter un phasage : phase 1 (2026, 8 logements), phase 2 (2027, 14 logements après réalisation de 60 % de la phase 1), phase 3 (2028, 11 logements après réalisation de 60 % de la phase 2) ;
- modifier le règlement graphique pour classer la parcelle B 496, actuellement classée en zone naturelle de carrière indicée Nc, en zone N afin de permettre la réalisation d'une unité de méthanisation au titre d'installation nécessaire à des équipements collectifs ;

**Considérant** que, postérieurement à la demande d'avis conforme, le maire a pris un arrêté modificatif n°11-2025 du [5 mars 2025](#) pour retirer le second objet et ne conserver que celui relatif à la modification de l'OAP et l'a porté à la connaissance de l'Autorité environnementale le 7 mars 2025 ;

**Considérant** que les évolutions projetées du PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment la consommation d'espace ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Souzy (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Souzy (69) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation,  
son membre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Majchrzak', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Majchrzak